



Paris, le 19 novembre 2019

Monsieur Bruno CAZALI
DUO du SCO IDF

Objet : dépôt de préavis pour la journée de grève du 5 décembre 2019

Monsieur le Directeur,

La CGT SCO IDF dépose un préavis de grève de 24 heures pour la journée du 5 décembre 2019 couvrant l'ensemble des personnels de l'unité quel que soit leur statut. Ce préavis mis à disposition des personnels s'inscrit dans le cadre de la journée d'action nationale unitaire du 5 décembre 2019.

Au SCO IDF comme ailleurs, la souffrance au travail revient en force. En cette fin d'année 2019 où nous sommes en attente du verdict du procès France Télécom, cela est d'autant moins acceptable. Tous les services sont concernés.

Les Salariés du N1 (commerciaux) sont de plus en plus démotivés :

- baisse de la PVC (plus de 40% depuis le mois de juillet dernier),
- multiplication des polyvalences
- sous-positionnement sur la grille ARCQ

Les salariés du back office (N2)

- multiplication de Live Engage qui génère énormément de stress
- suppression de certaines applications nécessaires au travail

Les salariés du SNC

- Mutualisation des activités avec Villeneuve d'Ascq sans reconnaissance (ni compétences ni salaires, ni rien)

Globalement, pour l'ensemble des salariés du SCO (cadres sup, cadres, agents de maîtrise, employés, fonctionnaires, contractuels, alternants, contrats pro) l'ARCQ rime avec absence de reconnaissance des compétences et qualifications, absence de promotions, absence de clarté et management à la tête du client, voire par le stress.

L'emploi reste en berne au SCO depuis des années : des destructions d'emploi mais quasiment aucune création : près de 300 emplois perdus en 3 ans.

La CGT revendique :

- **Le retour à la PVC de début 2019 avec effet rétroactif**
- **une embauche pour chaque départ**
- **Le grade 2.3 ou D au minimum pour tous les emplois du SCO IDF, avec possibilité d'évolution en 3.2 ou Dbis au vu de l'ancienneté et de l'expertise avérée des salariés.**
- **L'abandon des mesures ARCQ en contradiction avec la Convention collective, et donc le respect des critères CCNT pour le positionnement des emplois.**
- **La fin des fermetures de site**